

MILLEVIE INFINIE 2

Pour chercher à valoriser votre capital⁽¹⁾
selon vos besoins et exigences

ASSURANCE VIE

L'ESSENTIEL

Avec le contrat d'assurance vie multisupport MILLEVIE Infinie 2, **cherchez à valoriser votre capital, à moyen ou long terme, dans un cadre fiscal spécifique⁽²⁾**. Conçu pour une clientèle Gestion Privée, il vous donne accès à une **sélection diversifiée de supports financiers** et à une **gestion sur-mesure**.

- Un contrat qui répond à différents objectifs : constituer et chercher à valoriser un capital, financer vos projets, préparer la transmission de votre patrimoine...
- Un large choix de supports d'investissement : du moins risqué (fonds en euros⁽³⁾) aux plus risqués (supports en unités de compte investis sur les marchés financiers⁽¹⁾) dont une grande sélection de placements socialement responsables fonds labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable) et/ou sélectionnés selon des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).
- La possibilité de confier la gestion financière de votre contrat à l'assureur.
- Un capital disponible à tout moment sur simple demande⁽⁴⁾⁽⁵⁾.
- La fiscalité spécifique de l'assurance vie⁽²⁾.

➤ CHERCHEZ À OPTIMISER VOTRE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Vous pouvez adhérer au contrat d'assurance vie MILLEVIE Infinie 2 **à partir de 100 000 € minimum**.

Vous pouvez ensuite réaliser des **versements libres quand vous le souhaitez** ou mettre en place **des versements programmés** : mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, **à partir de 150 € par mois**.

➤ VOTRE CAPITAL RESTE DISPONIBLE

Votre capital reste disponible en tout ou partie sur simple demande à tout moment⁽⁴⁾. Vous pouvez effectuer des rachats partiels à partir de 1 500 €, en laissant au minimum 5 000 € sur le contrat. Des rachats partiels programmés sont possibles sans minimum⁽⁵⁾.

➤ VOUS POUVEZ CONFIER LA GESTION FINANCIÈRE DE VOTRE CONTRAT À L'ASSUREUR OU LE GÉRER VOUS-MÊME

En gestion libre, selon vos besoins et votre profil d'investisseur, vous choisissez de répartir vos versements entre le fonds en euros, qui offre la protection de votre capital⁽³⁾, et des supports en unités de compte⁽¹⁾, permettant d'accéder au potentiel de performance des marchés financiers à moyen ou long terme. Vous avez la possibilité de modifier la répartition de votre capital **en effectuant un arbitrage⁽⁶⁾**.

En orientation de gestion, avec l'aide de votre conseiller, vous déterminez l'orientation adaptée à vos objectifs et à votre profil d'investisseur : Équilibre, Vitalité ou Audace⁽⁵⁾. **Vous confiez ainsi la gestion financière de votre contrat à l'assureur** qui mandate un gestionnaire financier. Celui-ci modifiera la répartition de votre capital entre les supports en unités de compte⁽¹⁾ selon les opportunités des marchés. À partir de 10 000 €.

Investir sur un contrat d'assurance vie vous expose à un risque de perte en capital. Cette exposition varie en fonction des supports sélectionnés. Parlez-en à votre conseiller.

Communication à caractère publicitaire

(1) La valeur des supports en unités de compte est exposée à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

(2) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(3) La protection des sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros.

(4) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti le cas échéant. Sur le fonds en euros, des indemnités de rachat peuvent être appliquées selon les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

(5) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(6) Soumis à des frais en entrée du fonds en euros. Les arbitrages, en sortie du fonds en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.



**CAISSE
D'ÉPARGNE**

➤ DES OPTIONS POUR TIRER LE MEILLEUR PARTI DE LA GESTION LIBRE

Selon vos objectifs, six options d'arbitrages automatiques⁽¹⁾ sont disponibles pour vous accompagner dans la gestion financière de votre contrat MILLEVIE Infinie 2 en gestion libre. Vous pouvez activer ou suspendre l'une de ces options, sans frais supplémentaires.

Sécurisation des plus-values pour protéger⁽²⁾ automatiquement sur le fonds en euros les plus-values générées par les supports en unités de compte sélectionnés⁽³⁾.

Dynamisation des intérêts pour investir les intérêts acquis sur le fonds en euros⁽⁴⁾ vers des supports en unités de compte⁽³⁾ sélectionnés pour profiter du potentiel de performance des marchés financiers à moyen ou long terme, **en contrepartie d'un risque de perte en capital**.

Diversification progressive du capital pour investir progressivement tout ou partie du capital du fonds en euros⁽⁴⁾ vers des supports en unités de compte⁽³⁾ sélectionnés.

Stop Loss relatif pour protéger⁽²⁾, sur le fonds en euros, le capital constitué sur les supports en unités de compte choisis en cas de chute des marchés, en fonction du seuil de déclenchement convenu lors de la mise en place de l'option.

Couloir des performances pour arbitrer automatiquement vers le fonds en euros les plus-values issues des supports en unités de compte⁽³⁾ détenus, ou protéger le capital investi sur ces supports en le transférant vers le fonds en euros en cas de chute des marchés.

Rééquilibrage automatique pour maintenir la même allocation du capital entre les différents supports détenus selon une périodicité que vous aurez choisie.

➤ VOUS PROFITEZ DU CADRE FISCAL SPÉCIFIQUE DE L'ASSURANCE VIE⁽⁵⁾

En cas de rachat, en matière d'impôt sur le revenu, vos plus-values sont soumises au prélèvement forfaitaire unique (PFU) dont le taux est dégressif en fonction de la durée du contrat⁽⁵⁾ ou, sur option, au barème progressif de l'impôt. Pour les contrats souscrits depuis plus de 8 ans, un abattement annuel de 4 600 € / an pour une personne seule ou 9 200 € / an pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune s'applique. Les prélèvements sociaux restent exigibles dans la plupart des cas.

En cas de décès, pour transmettre votre capital. Le capital versé aux bénéficiaires ne fait pas partie de votre succession et est soumis à la fiscalité spécifique de l'assurance vie⁽⁵⁾. Si, dans le cadre de votre contrat, vous avez désigné votre conjoint ou votre partenaire de PACS comme bénéficiaire, le capital qui lui sera versé sera totalement exonéré de fiscalité (mais soumis aux prélèvements sociaux le cas échéant). Les autres bénéficiaires se verront appliquer les abattements spécifiques de l'assurance vie. À tout moment, vous pouvez préciser ou modifier l'identité de ce(s) bénéficiaire(s)⁽⁶⁾.

EN PRATIQUE⁽¹⁾

- **Versement minimum : Initial** : à partir de 100 000 € ; **Libre** : pas de minimum ; **Programmés** : 150 € / mois.
- **Garantie plancher en cas de décès : dans la limite de 600 000 €⁽¹⁾**. Même si votre contrat a enregistré des moins-values, vos bénéficiaires désignés seront assurés de recevoir un capital minimum au moins égal au cumul de vos versements (nets de frais sur versement, réduits le cas échéant des versements rachetés).
- **Frais sur versement** : 3 %.
- **Frais de gestion annuels** : 0,5 % sur le fonds en euros / 0,95 % sur les unités de compte gérées en « gestion libre » / 1,40 % sur les unités de compte gérées en « orientation de gestion ».
- **Frais d'arbitrage** : sans frais dans le cas d'un réinvestissement vers des supports en unités de compte / 1 % du montant arbitré dans le cas d'un réinvestissement vers le fonds en euros.

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Votre contrat d'assurance vie doit être considéré comme un placement à moyen ou long terme, dans le cadre d'une approche globale de votre situation financière, vos besoins, exigences, objectif d'investissement, connaissance et expertise en matière financière. Votre Conseiller est à votre disposition pour vous présenter ses modalités d'adhésion et vous accompagner dans son optimisation.

(1) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) La protection sur les sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros.

(3) La valeur des supports en unités de compte est exposée à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, selon l'évolution des marchés financiers.

Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

(4) Les arbitrages, en sortie du fonds en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

(5) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(6) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti, le cas échéant.

MILLEVIE Infinie 2 est un contrat d'assurance vie multisupport libellé en euros et en unités de compte de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

Retrouvez les documents d'informations clés (DIC) ainsi que les documents d'informations spécifiques (DIS) des supports éligibles au contrat Millevie Infinie 2 : <https://priips.assurances.natixis.com>



BPCE, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 173 613 700 euros. Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France- 75201 Paris Cedex 13. RCS Paris n° 493 455 042. Intermédiaire d'assurance inscrit à L'ORIAS sous le n° 08 045 100. Avril 2021.



**CAISSE
D'ÉPARGNE**